Nations Unies S/AC.49/2009/39

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 août 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 27 août 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport du Gouvernement royal thaïlandais établi en application du paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009).

09-49870 (F) 010909 020909

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 27 août 2009 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport présenté par le Gouvernement royal thaïlandais en application du paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité

1. Le 14 juillet 2009, le Cabinet a demandé aux organismes compétents d'appliquer la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité conformément aux lois et règlements en vigueur en Thaïlande, notamment :

La loi sur le contrôle des exportations d'armes, d'armement et de matériel de guerre (1952)

La loi sur le contrôle des munitions de guerre (1987)

Le décret royal sur le contrôle des exportations d'armes, d'armement et de matériel de guerre (1992)

La loi sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique (1961)

La loi sur l'exportation et l'importation de marchandises (1979)

La loi sur la lutte contre les maladies (1980)

La loi sur les substances dangereuses (1992)

La loi B.E. 2534 sur le transport de marchandises par mer (1991)

La loi B.E. 2456 sur la navigation dans les eaux thaïlandaises (1913)

La loi B.E. 2551 sur les activités des établissements financiers (2008)

Les lois B.E. 2542 et B.E. 2551 sur le blanchiment d'argent (1999 et 2008, respectivement).

2. Les mesures prises en application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité demeurent en vigueur.

3. Au sujet de la liste de contrôle des importations et des exportations, le Ministère du commerce a publié un avis sur l'interdiction d'importer ou d'exporter des armes et des armements depuis la République populaire démocratique de Corée ou à destination de ce pays, ou encore d'exporter ou d'importer des articles de ce type qui proviendraient de la République populaire démocratique de Corée.

4. La Banque de Thaïlande coopérera pleinement avec les organes compétents thaïlandais, dans la mesure où les lois nationales le lui permettront, en vue d'appliquer la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité eu égard aux banques commerciales et aux établissements financiers qui relèvent de la compétence de la Banque.

5. Le 25 août 2009, le Cabinet a pris acte de la liste d'entités, de marchandises et de personnes établie le 16 juillet 2009 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), conformément au paragraphe 24 de la résolution 1874 (2009), et le Ministère des affaires étrangères en a déjà avisé les autorités compétentes.